Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16-12-25
ID : 011-211103924-20251211-2025_46-DE

MAIRIE
2 RUE DES ÉCOLES
11220 TOURNISSAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025_46.

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre deux mille vingt -cinq à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la Commune de Tournissan sous la présidence de Marilyse Rivière, Maire, dûment convoqués le 06 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants 9

Présents : Marie-Claude Mendoza, Marine Gambéroni, Sandrine Ternois -Devalcourt, Jean-Bernard Arnaud, Sébastien Mazuque, Sylvia Capdevila, Richard Bozec, Marilyse Rivière. Liliane Guilhaumou.
Excusés : Steeve Chouanet , Idriss Bigou.

Secrétaire de séance : Marie-Claude Mendoza

OBJET - MANDAT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame la Maire,

EXPOSE,

Le 5 août 2025 un incendie a détruit 9 360 hectares de zone forestière au coeur des Corbières laissant ce territoire concernant dix-sept communes dans un état de dévastation naturelle complète soumis à un danger imminent (chutes d'arbres, érosion des sols).

Le territoire touché porte sur les communes de : Albas, Camplong d'Aude, Cascastel-des-Corbières, Coustouge, Durban-Corbières, Fabrezan, Fraissé-des-Corbières, Jonquières, Lagrasse, Fontjoncouse, Ribaute, Roquefort-des-Corbières, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Talairan, Thézan-des-Corbières, Tournissan et Villesèque-des-Corbières.

Cette zone est constituée de propriétés publiques et de propriétés privées. Au sein de la propriété publique se trouvent 5 050 hectares de forêts communales, 480 hectares de forêts domaniales, 150 hectares de forêts départementales sous statut d'espaces naturels sensibles et 170 hectares de biens vacants sans maître. Au sein de la propriété privée, 3 110 hectares sont en pleine propriété et 440 hectares sont détenus sous forme de bien non délimité.
Normalement, il revient aux maires de chacune des communes concernées au titre de la police de la tranquillité et de la sécurité publiques de faire en sorte qu'une intervention soit menée afin

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 16-12-25
ID : 011-211103924-20251211-2025_46-DE

de faire cesser ce danger imminent.
Eu égard au danger imminent d'une part et au morcellement t[illegible] des travaux de sécurisation par enlèvement des bois brûlés est à mener d'urgence.

Pour ce faire, le code rural dans ses dispositions contenues aux articles L .151-36 et suivants et aux articles R. 151-40 et suivants donne la possibilité au Préfet de l'Aude de prononcer une déclaration d'intérêt général d'urgence au bénéfice du département de l'Aude afin que celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à mettre fin à ce danger imminent. L'ensemble des maires concernés ont demandé au département de l'Aude d'assurer cette maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général d'urgence.
La maire informe les membres de l'assemblée que le Département de l'Aude, dans la mesure où il aura reçu mandat de l'ensemble des communes concernées, sollicitera les services de l'État afin que le Préfet de l'Aude prononce la déclaration d'intérêt général d'urgence pour la sécurisation par enlèvement des bois brûlés de la zone parcourue par le feu de Ribaute d'août 2025 et conduira l'ensemble des travaux nécessaires.

La maire précise qu'il convient par voie de conséquence de donner mandat au Département de l'Aude.

Le Conseil municipal

DÉLIBÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment ses articles L. 151-36 et suivants et ses articles R. 151-40 et suivants ;

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité par 9 voix pour. 0 contre, 0 abstention

DÉCIDE DE

- DONNER - mandat au Département de l'Aude pour assurer pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage de l'opération considérée
- AUTORISER la maire à signer la convention de mandat dans les termes définis dans le projet joint en annexe.

Marilyse Rivière, Maire

Marie-Claude Mendoza, secrétaire de séance